

## eCH-0278 – E-Tax PP

<b>Nom</b>	E-Tax PP
<b>Numéro eCH</b>	eCH-0278
<b>Catégorie</b>	Norme
<b>Degré de maturité</b>	Défini
<b>Version</b>	1.0.0
<b>Statut</b>	Projet
<b>Date de décision</b>	Date approbation.
<b>Date de publication</b>	2026-02-05
<b>Remplace la version</b>	Nouveau
<b>Conditions préalables</b>	Aucune
<b>Annexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier Excel: BEIL_d_f_i_DRA_JJJJ-MM-TT-eCH-0278_V1.0.0_E-Tax_NP.xlsx (modèle de données sous-projet A1 de la stratégie informatique CSI 1.0)</li> <li>xsd-Datei: eCH-0278-1-0.xsd</li> </ul>
<b>Langues</b>	Allemand (original), français (traduction)
<b>Groupe spécialisé</b>	Impôts
<b>Éditeur / distribution</b>	Association eCH, Affolternstrasse 52, 8050 Zurich T 044 388 74 64 / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a> / <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a>

### Condensé

Les présentes normes visent à définir un format de données uniformisé à l'échelle de la Suisse pour les impôts des personnes physiques, à partir du modèle de données de la Conférence suisse des impôts. Le modèle de données concerne aussi bien la déclaration que la taxation, l'évaluation et l'archivage numérique à long terme des données fiscales.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Statut .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>Champ d'application.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3</b>	<b>Délimitation .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Description de la norme.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1</b>	<b>Remarques formelles .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2</b>	<b>Directives d'application.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3</b>	<b>Mise en paquet.....</b>	<b>7</b>
<b>2.4</b>	<b>Espaces de noms et gestion des versions .....</b>	<b>7</b>
<b>2.5</b>	<b>Description du schéma XML .....</b>	<b>8</b>
2.5.1	Description des champs .....	8
2.5.2	Types généraux .....	10
2.5.3	Groupes d'attributs .....	10
2.5.4	Énumération.....	12
2.5.5	personTaxDataType.....	13
2.5.5.1	headerType.....	13
2.5.6	Exemple revenus provenant de pensions alimentaires.....	14
2.5.7	Spécificités cantonales.....	17
<b>3</b>	<b>Sécurité .....</b>	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>Exclusion de responsabilité – droits de tiers .....</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>Droits d'auteur.....</b>	<b>18</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie .....</b>	<b>19</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification.....</b>	<b>19</b>
	<b>Annexe C – Abréviations et glossaire.....</b>	<b>19</b>
	<b>Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente .....</b>	<b>20</b>
	<b>Annexe E – Liste des illustrations.....</b>	<b>20</b>
	<b>Annexe F – Liste des tableaux.....</b>	<b>20</b>

## Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le [guide](#) de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L'utilisation du masculin générique (citoyens) n'est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (réfèrent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

# 1 Introduction

## 1.1 Statut

Projet: le document a été validé par les référents compétents du Comité d'experts en vue de sa consultation publique et été publié en conséquence.

## 1.2 Champ d'application

La présente norme définit un format de données uniformisé à l'échelle nationale pour les impôts des personnes physiques. En découlent différents cas d'application pour les cantons (autorités cantonales des contributions), l'AFC et les autres partenaires. Le format de données uniformisé simplifie la déclaration d'impôt pour les personnes imposables dans plusieurs cantons ainsi que la communication entre les cantons. Elle facilite également l'importation des données de déclaration d'impôt vers d'autres solutions de déclaration ainsi que la mise à disposition de données statistiques. La norme repose sur le modèle de données élaboré dans le cadre du sous-projet A1 de la stratégie informatique CSI 1.0. Au terme d'une période de transition, la présente norme est appelée à remplacer la norme eCH-0119 E-Tax Filing actuellement en vigueur.

Les spécificités cantonales sont, autant que possible, prises en compte. Des extensions cantonales sont possibles afin de refléter d'autres particularités spécifiques à chaque canton et d'ajouter des informations supplémentaires. Par rapport à l'eCH-0119, la possibilité d'extensions cantonales a été réduite. Leur utilisation est réservée aux cas d'absolue nécessité.

La norme distingue et couvre à la fois les données de déclaration, les données de taxation et les montants d'impôt. Une distinction est en outre établie entre les personnes concernées, les montants imposables et déterminants pour le taux, ainsi que les montants pour l'impôt cantonal et l'impôt fédéral.

La norme décrit la possibilité de joindre des annexes à la déclaration d'impôt.

À l'avenir, le format de données conforme à la norme eCH-0278 sera également utilisé pour l'évaluation statistique et l'archivage numérique à long terme.

### 1.3 Délimitation

Les délimitations fixées en ce qui concerne la norme sont les suivantes:

- cette norme est une norme concernant les données / un format d'échange.
- Elle repose sur le modèle de données élaboré dans le cadre du sous-projet A1 de la stratégie informatique CSI 1.0. Ce dernier en est une partie intégrante.
- Dans certains domaines, tels que les revenus de salaires, revenus provenant d'une activité indépendante, autres pensions ou baux et fermages, un niveau de détail plus important est parfois souhaité. Ces thèmes seront abordés par la suite dans le cadre d'une révision (extension modulaire) ou d'une norme eCH distincte.
- Il arrive que les cantons emploient des termes techniques différents en allemand et en français. Les intitulés anglais des champs sont des désignations sans ambiguïté.
- La norme ne prévoit pas la possibilité de générer un code-barres.
- Elle traite des données fiscales de personnes physiques exclusivement.
- La norme ne traite pas des enjeux de la transmission des données, de la structure du système et de la mise en œuvre technique des solutions fiscales.
- Elle ne traite pas davantage de la visualisation des données XML, de leur transport et du chiffrement nécessaire à cet effet.
- La norme ne traite pas de la gouvernance relative aux extensions cantonales et à un Quality Gate. La gouvernance relative à ces thématiques sera définie ultérieurement dans le cadre d'un corpus de règles à l'attention des fabricants de logiciels afin, entre autres, d'éviter la transmission de données fiscales erronées sur le plan technique.

## 2 Description de la norme

### 2.1 Remarques formelles

La description de la présente norme est conforme à la Best Practice eCH-0018 (documentation pour l'échange de données orienté XML) et la norme dans son intégralité est codée en UTF-8.

Les types (de données) et les champs sont décrits plus avant dans l'annexe BEIL\_d\_f\_i\_DRA\_AAAA-MM-JJ-eCH-0278\_V1.0.0\_E-Tax\_NP.xlsx. Le fichier Excel fait partie intégrante du présent document. La figure 1 illustre la structure de la vue d'ensemble.

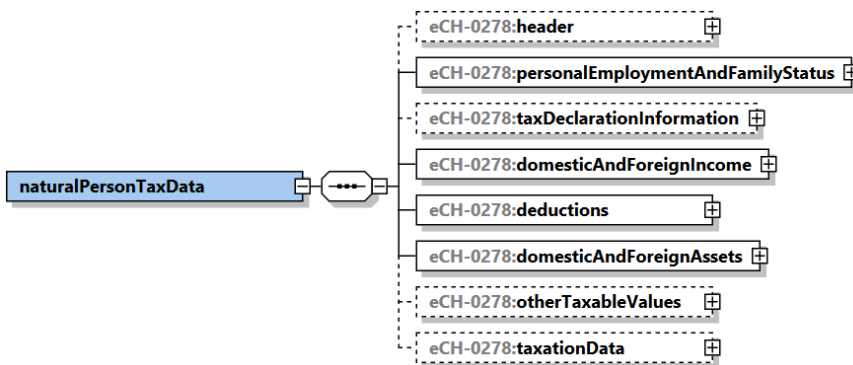


Figure 1: Description des propriétés reconnaissables dans la vue d'ensemble de la structure XML au niveau 1. Les lignes continues correspondent à des indications obligatoires, les lignes pointillées à des indications facultatives.

### 2.2 Directives d'application

Seuls quelques attributs sont obligatoires, la plupart étant facultatifs, et ce, du fait des constatations suivantes:

- dans le cadre de la déclaration d'impôt, la personne assujettie est libre d'indiquer ou non certaines valeurs au moment de remplir sa déclaration. Si aucune valeur n'est indiquée, il ne faut pas la substituer par un «0». En effet, la valeur «0» n'a pas été déclarée. Par conséquent, il doit être possible ne pas indiquer de valeur.
- Si la déclaration d'impôt est déposée au format papier par la personne assujettie, seules les valeurs indiquées par celle-ci et reconnues par le logiciel de numérisation peuvent être saisies dans le centre de numérisation.

## 2.3 Mise en paquet

Les données à envoyer par la personne assujettie consistent en un document XML contenant les données fiscales des personnes physiques, y compris les annexes à joindre. Ce paquet doit être structuré en tant qu'archive ZIP comme suit:



Figure 2: Structure du paquet à envoyer

Il est possible de convertir l'ensemble de la déclaration d'impôt en un fichier PDF à fournir en pièce jointe.

## 2.4 Espaces de noms et gestion des versions

En règle générale, les prescriptions de la norme eCH-0018 s'appliquent. Concernant les données fiscales des personnes physiques, l'espace de noms est défini comme suit:

<http://www.ech.ch/xmlns/ech-0278/1>

La gestion des versions s'effectue comme suit:

- La Major Version de la norme eCH sur laquelle repose le XML est précisée dans l'espace de noms (voir exemple ci-dessus, 1).
- La Minor Version de la norme eCH est dans tous les cas définie dans le schéma XML dans le tag `xs:schema` à l'aide de «`version = X`».

Les extensions spécifiques à un canton doivent porter un autre espace de noms. En règle générale, les prescriptions de la norme eCH-0018 s'appliquent. Celle-ci est structurée comme suit:

<http://www.kt.ch/xmlns/eCH-0278/1>

Dans le cas où l'extension est effectuée pour un canton, l'abréviation ct désigne ce dernier. La gestion des versions pour les compléments cantonaux est traitée comme suit:

- La gestion des versions de l'extension cantonale est indépendante de celle d'eCH-0278.
- La Major Version spécifique au canton, qui sous-tend le XML, est répertoriée dans l'espace de noms (voir exemple ci-dessus, 1)
- La Minor Version spécifique au canton est dans tous les cas définie dans le schéma XML dans le tag `xs:schema` au moyen de la `version = X`.

Conformément à la recommandation indiquée dans eCH-0018, au moment de l'intégration d'espaces de noms, il ne faut pas renvoyer vers les schémas au moyen de l'attribut `xsi:schemaLocation`. Tous les espaces de noms doivent être répertoriés dans le tag `xs:schema`.

## 2.5 Description du schéma XML

La structure du schéma XML est présentée et décrite dans les chapitres suivants.

### 2.5.1 Description des champs

Les champs sont décrits plus avant dans l'annexe BEIL\_d\_f\_i\_DRA\_JJJJ-MM-TT-eCH-0278\_V1.0.0\_E-Tax\_NP.xlsx. Les données fiscales des personnes physiques sont décrites par des blocs. Le fichier Excel contient les informations suivantes relatives aux données fiscales des personnes physiques:

Colonne	Description de la colonne
DE: Positionen	Désignation en allemand de la position en question.
FR: Positions	Désignation en français de la position en question.
IT: Posizioni	Désignation en italien de la position en question.
Type de données oui / non	Description indiquant si l'élément peut être référencé dans d'autres normes eCH.
Nom du champ	Désignation unique en anglais de la position correspondante pour l'utilisation dans le schéma XML
Cardinalité	La cardinalité (indication de quantité) du champ est indiquée.
Type de données	Le type de données peut être simple ou complexe. Pour les types de données issus d'autres normes eCH, l'abréviation de la norme eCH correspondante doit être précisée. Pour les types XML standard, on ajoute «xs:» devant le type.
Type complexe	Indication (X) dans la mesure où lors d'une référence à une autre norme, référence est faite à un complexType
Énumération	Description des valeurs autorisées lors de l'utilisation de xs:enumeration.
Personne 1	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne le groupe d'attributs «personGroup».
Personne 2	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne le groupe d'attributs «personGroup».
Personne 1 et personne 2	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne le groupe d'attributs «personGroup».
Valeur déclaration imposable	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne les groupes d'attributs «taxProcedureGroup» et «taxFactorGroup».

Colonne	Description de la colonne
Valeur déclaration déterminante pour le taux	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne les groupes d'attributs «taxProcedureGroup» et «taxFactorGroup».
Valeur taxation imposable	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne les groupes d'attributs «taxProcedureGroup» et «taxFactorGroup».
Valeur taxation déterminante pour le taux	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne les groupes d'attributs «taxProcedureGroup» et «taxFactorGroup».
Saisie supplémentaire de détails possible	Définit la possibilité d'extensions cantonales.
Canton	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne le groupe d'attributs «taxCompetenceGroup».
Confédération	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne le groupe d'attributs «taxCompetenceGroup».
Source de données	Indication (X) dans la mesure où l'expression correspondante est autorisée. Concerne dans cette colonne le groupe d'attributs «dataSourceGroup».
DE: Inhalte / Bestandteile	Description du champ en allemand
FR: Contenus / Éléments constitutifs	Description du champ en français
IT: Contenuto / Componenti	Description du champ en italien
DE: Anweisungen für Softwarehersteller	Fournit des informations supplémentaires en allemand aux fabricants de logiciels.
FR: Instructions pour les fabricants de logiciels	Fournit des informations supplémentaires en français aux fabricants de logiciels.
IT: Istruzioni per Softwarehouse	Fournit des informations supplémentaires en italien aux fabricants de logiciels.

Tableau 1: Colonnes dans le modèle de données

### 2.5.2 Types généraux

Les types suivants sont utilisés dans différentes structures du XML. Concernant les types issus d'autres normes eCH, le modèle de données et le schéma XML indiquent, au même titre que l'annexe A, quelle version de la norme eCH correspondante doit être utilisée.

Pour certains champs dans la norme, la longueur ou les caractères autorisés sont limités. Le tableau suivant présente les types définis et utilisés dans cette norme:

Type	Type de données de base	Restrictions
moneyTypeBase	xs:decimal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre comportant au maximum 15 chiffres</li> <li>• 2 décimales en général</li> </ul>
moneyType	moneyTypeBase  xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre selon moneyTypeBase</li> <li>• Indication de la devise avec 3 lettres exactement</li> </ul>
percentageType	xs:decimal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs de 0 à 100</li> <li>• 2 décimales maximum</li> </ul>

Tableau 2: textFieldType

### 2.5.3 Groupes d'attributs

Groupe d'attributs	Attribut	Type de données de base	Restrictions
personGroup	person	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 (<i>personne 1</i>)</li> <li>○ 2 (<i>personne 2</i>)</li> <li>○ 1+2 (<i>personne 1 + 2</i>)</li> </ul> </li> </ul>
taxProceduceGroup	taxProcedure	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>declaration (déclaration)</i></li> <li>○ <i>taxation (taxation)</i></li> </ul> </li> </ul>
taxFactorGroup	taxFactor	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>taxable (imposable)</i></li> <li>○ <i>taxRateDetermining (déterminant pour le taux)</i></li> </ul> </li> </ul>

Groupe d'attributs	Attribut	Type de données de base	Restrictions
taxCompetenceGroup	taxCompetence	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ federal (<i>Confédération</i>)</li> <li>○ cantonal (<i>canton</i>)</li> <li>○ both (<i>Confédération et canton</i>)</li> </ul> </li> </ul>
dataSourceGroup	dataSource	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ taxpayerUpload (<i>justificatifs fiscaux (mis en ligne par la personne assujettie)</i>)</li> <li>○ platformExtract (<i>plateforme centrale des pièces justificatives (mise à disposition par le créateur de la pièce justificative)</i>)</li> <li>○ previousPeriodFinalTaxation (<i>taxation définitive période antérieure</i>)</li> <li>○ previousPeriodDeclaration (<i>déclaration de la période précédente</i>)</li> <li>○ taxpayerManualInput (<i>saisie manuelle contribuables</i>)</li> </ul> </li> </ul>

Tableau 3: Groupes d'attributs

### 2.5.4 Énumération

Pour certains champs dans la norme, les valeurs autorisées sont limitées au moyen de xs:enumeration. Le tableau suivant présente les restrictions imposées par cette norme au moyen de xs:enumeration:

Champs	Type de données de base	Restrictions
source	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Software</li> <li>○ Lecture de codes-barres 2D</li> <li>○ OCR-Scanning</li> </ul> </li> </ul>
personalSituation	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ employed (<i>actif</i>)</li> <li>○ training (<i>en formation</i>)</li> <li>○ retired (<i>à la retraite</i>)</li> <li>○ nonemployed (<i>n'exerçant pas d'activité lucrative</i>)</li> </ul> </li> </ul>
custodyStatus	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ joint (<i>droit de garde conjoint</i>)</li> <li>○ joint (<i>autorité parentale conjointe</i>)</li> <li>○ nocustody (<i>pas de droit de garde</i>)</li> </ul> </li> </ul>
residence	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ primaryresidence (<i>résidence principale</i>)</li> <li>○ secondaryresidence (<i>résidence secondaire</i>)</li> <li>○ other (<i>autres</i>)</li> </ul> </li> </ul>
travelType	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ publicTransport (<i>TP</i>)</li> <li>○ bicycle (<i>vélo</i>)</li> <li>○ motorcycle (<i>moto</i>)</li> <li>○ car (<i>voiture</i>)</li> </ul> </li> </ul>
inheritanceObject	xs:string	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énumération avec les valeurs suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ asset (<i>avoir</i>)</li> <li>○ security (<i>titre</i>)</li> <li>○ property (<i>bien-fonds</i>)</li> </ul> </li> </ul>

Tableau 4: Énumération

## 2.5.5 personTaxDataType

Les données fiscales des personnes physiques sont réparties en différents domaines. Tous les espaces de noms doivent être répertoriés dans le tag xs:schema. Tous les domaines et champs sont décrits plus avant dans l'annexe BEIL\_d\_f\_i\_DRA\_JJJJ-MM-TT-eCH-0278\_V1.0.0\_E-Tax\_NP.xlsx.

Domaine	Niveau	Description
headerType	1	Indication des données clés les plus importantes de la communication de données fiscales des personnes physiques.
personalEmploymentAndFamilyStatusType	1	Indications sur les renseignements personnels, les relations professionnelles et familiales
taxDeclarationInformationType	1	Indications sur l'assujettissement et la déclaration d'impôt.
domesticAndForeignIncomeType	1	Indications sur les revenus en Suisse et à l'étranger.
deductionsType	1	Indications concernant les déductions.
domesticAndForeignAssetsType	1	Indications sur la fortune en Suisse et à l'étranger.
otherTaxableValuesType	1	Indications sur les autres valeurs imposables séparément.
taxationDataType	1	Indications sur les données de taxation et les montants d'impôt spécifiques.

Tableau 5: Description structure personTaxData

### 2.5.5.1 headerType

Les données clés relatives aux données fiscales des personnes physiques sont représentées dans headerType. Les champs sont décrits plus avant dans l'annexe BEIL\_d\_f\_i\_DRA\_JJJJ-MM-TT-eCH-0278\_V1.0.0\_E-Tax\_NP.xlsx.

### 2.5.6 Exemple revenus provenant de pensions alimentaires

La structure est identique pour l'ensemble des domaines. Ci-dessous, les revenus provenant de pensions alimentaires sont indiqués à titre d'exemple.

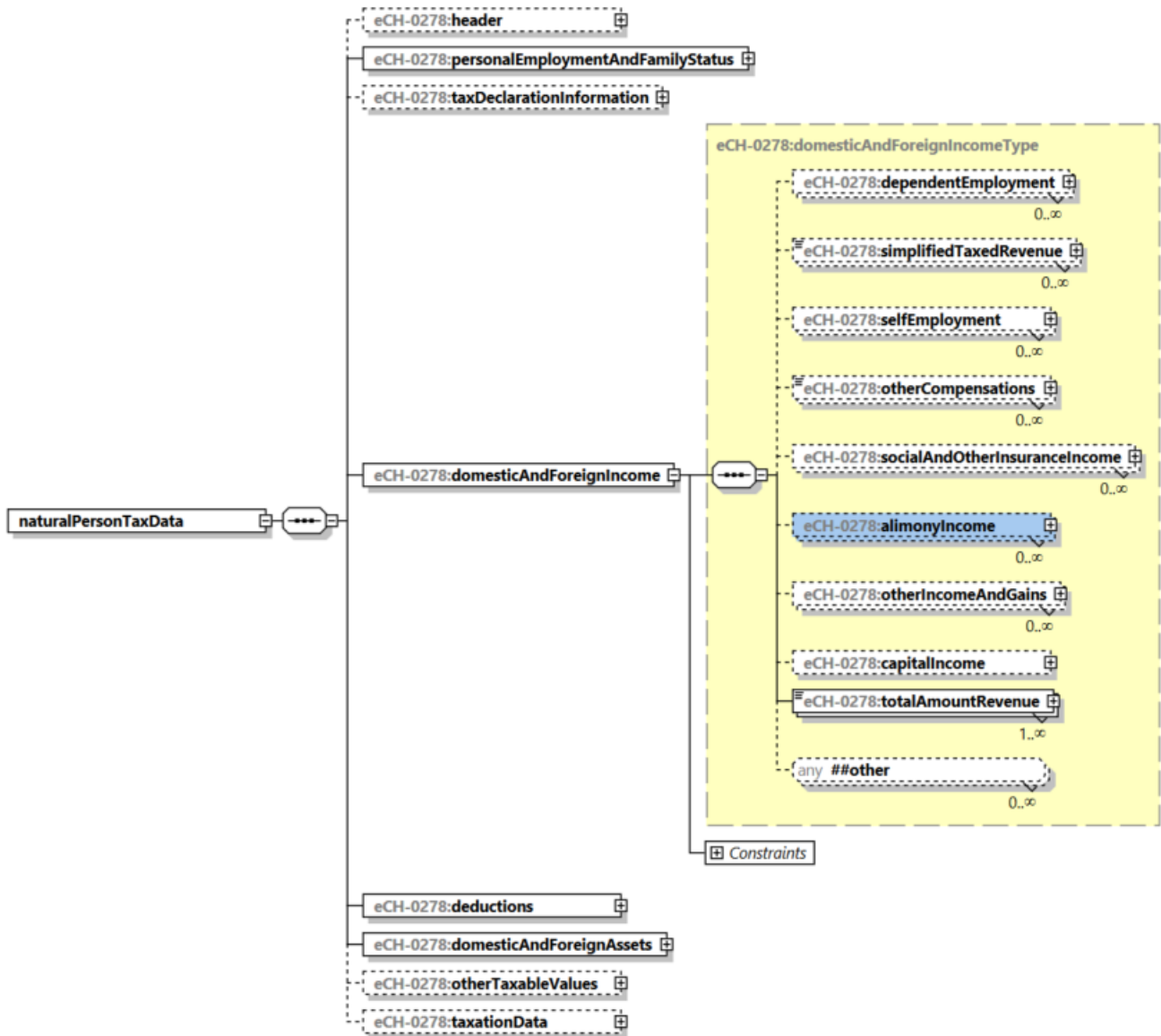


Figure 3: Exemple revenus provenant de pensions alimentaires (partie 1)

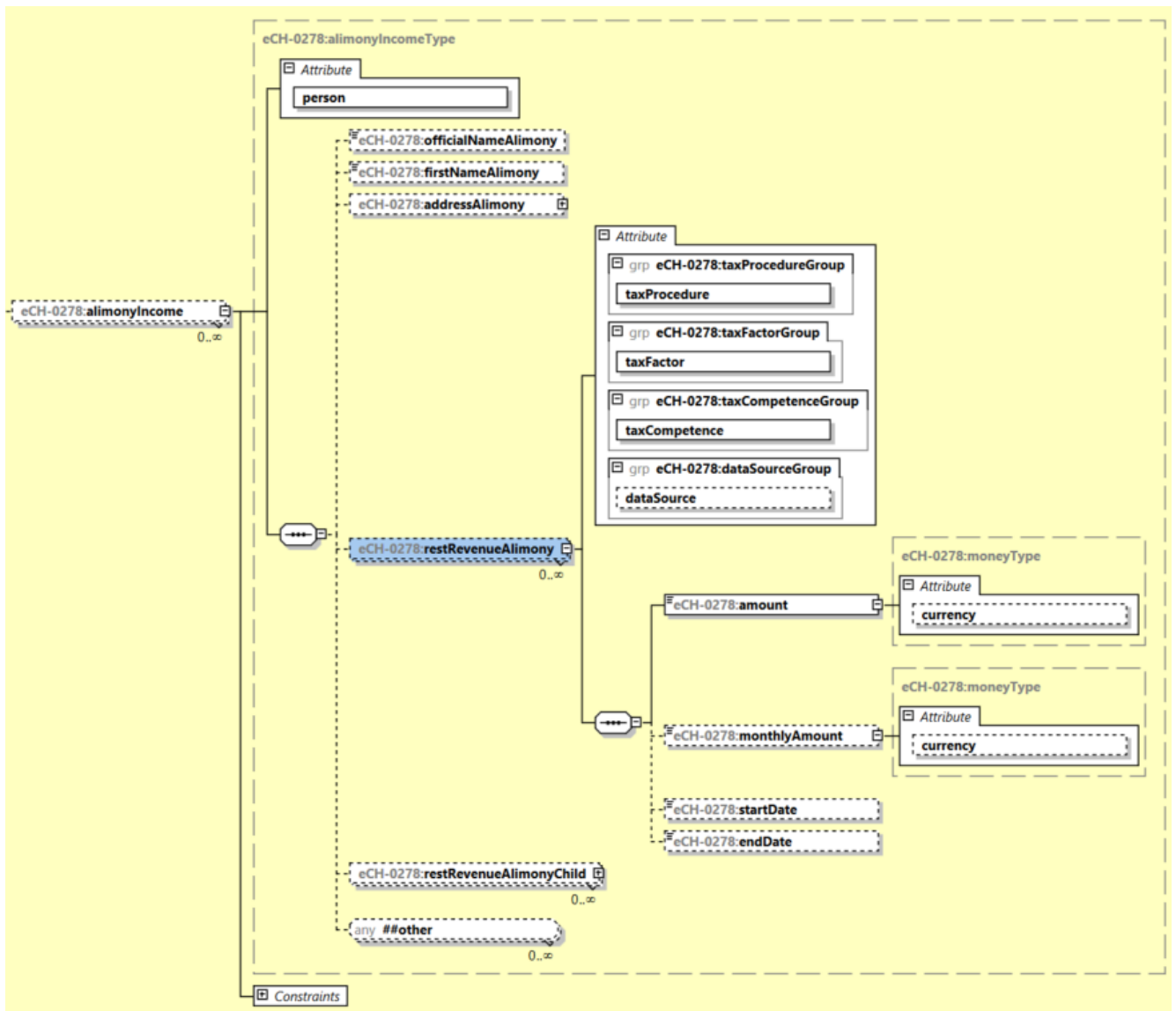


Figure 4: Exemple revenus provenant de pensions alimentaires (partie 2)

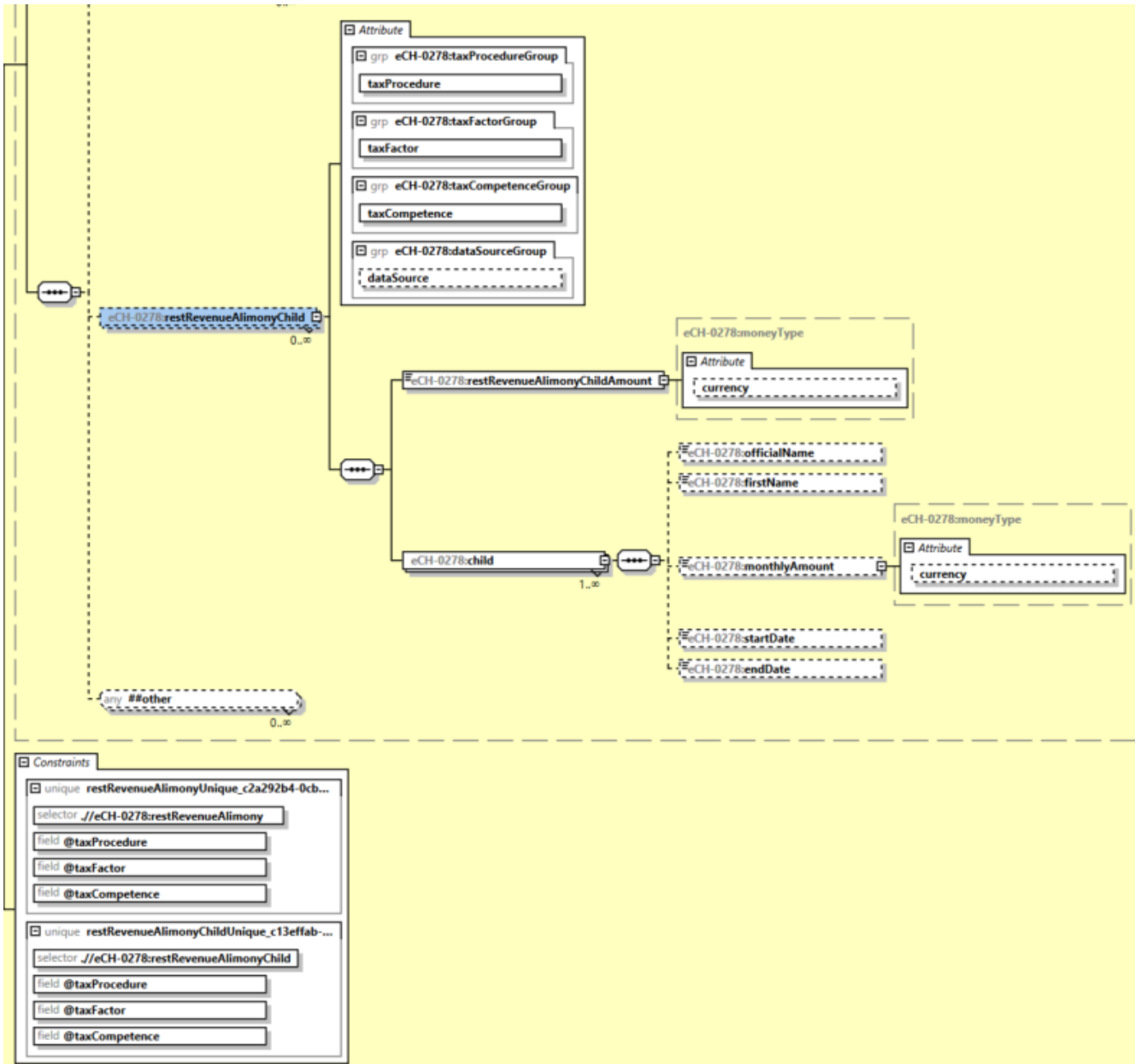


Figure 5: Exemple revenus provenant de pensions alimentaires (partie 3)

### 2.5.7 Spécificités cantonales

Les spécificités cantonales sont intégrées autant que possible dans la norme. L'élément xs:any est disponible à des endroits précis pour les compléments cantonaux supplémentaires. La structure complète à insérer peut alors être ajoutée à l'élément xs:any. L'élément xs:any peut être remplacé par n'importe quel type.

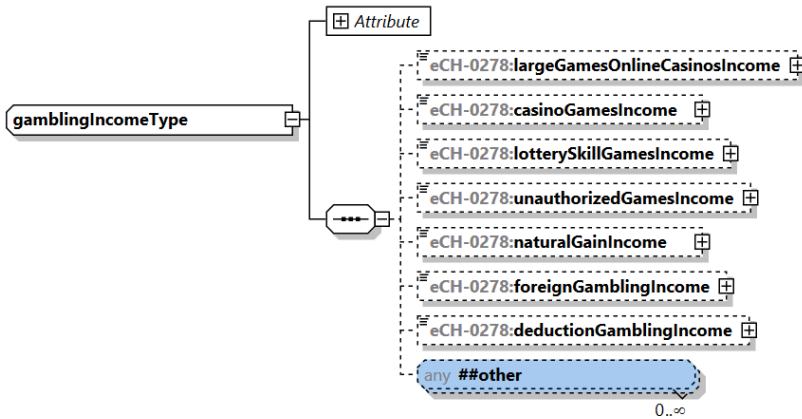


Figure 6: Administration cantonale

Un schéma XML étendu distinct doit être créé pour chaque canton (un schéma XML adapté n'est valable que pour un canton maximum). L'attribution des espaces de noms cantonaux est développée dans 2.4 Espaces de noms et gestion des versions.

## 3 Sécurité

Les données échangées dans le cadre de la présente norme sont soumises aux lois fédérales et cantonales en matière de protection des données, et en particulier au secret fiscal tel que défini dans les lois fiscales fédérales et cantonales. Le stockage et la transmission de ces données associées ne sont autorisés que sur la base et dans le cadre des principes légaux en vigueur et doivent respecter les dispositions légales en matière de protection des données. Les précautions nécessaires doivent être prises afin de garantir que les données sont transmises sans erreur et que, avant, pendant et après la transmission, seules les personnes autorisées puissent les consulter.

## 4 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 5 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

Normes eCH utilisées

Les normes eCH suivantes ont été utilisées afin de définir la présente version 1.0.0:

Norme eCH	Version utilisée dans eCH-0278 V1.0.0
eCH-0007	Version 6.0 / <a href="#">eCH-0007-6-0f.xsd</a>
eCH-0010	Version 8.1.0 / <a href="#">eCH-0010-8-0f.xsd</a>
eCH-0011	Version 9.0.0 / <a href="#">eCH-0011-9-0f.xsd</a>
eCH-0044	Version 4.1 / <a href="#">eCH-0044-4-1f.xsd</a>
eCH-0046	Version 6.0.0 / <a href="#">eCH-0046-6-0f.xsd</a>
eCH-0072	Version 1.1.0 / <a href="#">eCH-0072-2-0.xsd</a>
eCH-0108	Version 6.0.0 / <a href="#">eCH-0108-7-0.xsd</a>
eCH-0196	Version 2.2.0 / <a href="#">eCH-0196-2-2.xsd</a>
eCH-0248	Version 1.0.0 / <a href="#">eCH-0248-1-0.xsd</a>
eCH-0275	Version 1.0.0 / <a href="#">eCH-0275-1-0.xsd</a>

Tableau 6: Liste des normes eCH utilisées

Rendez-vous sur le site Internet de la Conférence suisse des impôts: <https://www.CSI-csi.ch/de/themen/CSI-it-strategie> pour obtenir des explications et informations concernant la stratégie informatique CSI 1.0.

## Annexe B – Collaboration & vérification

Andreas Lindenmann	Conférence suisse des impôts CSI IT
Pascal Helfer	Eraneos Switzerland AG
Ursina Degunda	Eraneos Switzerland AG
Max Schneiderbauer	Eraneos Switzerland AG
Groupe spécialisé eCH Taxes	
Équipe de projet CSI Sous-projet A1 de la stratégie informatique CSI 1.0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants de différents cantons</li> <li>• Collaboration à l'élaboration du modèle de données</li> </ul>

## Annexe C – Abréviations et glossaire

Les termes et abréviations sont inclus directement dans le texte.

## Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Il s'agit de la première version.

## Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Description des propriétés reconnaissables dans la vue d'ensemble de la structure XML au niveau 1. Les lignes continues correspondent à des indications obligatoires, les lignes pointillées à des indications facultatives. ....	6
Figure 2: Structure du paquet à envoyer .....	7
Figure 3: Exemple revenus provenant de pensions alimentaires (partie 1) .....	14
Figure 4: Exemple revenus provenant de pensions alimentaires (partie 2) .....	15
Figure 5: Exemple revenus provenant de pensions alimentaires (partie 3) .....	16
Figure 6: Administration cantonale .....	17

## Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: Colonnes dans le modèle de données.....	9
Tableau 2: textFieldType.....	10
Tableau 3: Groupes d'attributs .....	11
Tableau 4: Énumération.....	12
Tableau 5: Description structure personTaxData .....	13
Tableau 6: Liste des normes eCH utilisées .....	19